

COMPTE RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DÉCEMBRE 2016

L'an deux mil seize,

Le 6 décembre 2016 à 18 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 novembre 2016, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur MIOSSEC Sébastien, Maire.

Etaient présents : S. MIOSSEC, A. FORMOSA, C. JAFFRÉ, L. MASSÉ J. TALGORN, J. GUETTE, E. JEAN, L. ANDRIEUX, O. BARBEDETTE, MC. BLANCHARD, C. FLORIT, AM. LAVANANT, S. LE BRETON, B. LE COZ, A. LE MAOUT, MC. LE MAOUT-GUILLOU, D. LE NOC, G. LE NOST, S. LE SQUER, V. PENGLAOU, F. QUEGUINER.

Absents représentés par : V. PRUVOST par S MIOSSEC, D. CADO par S. LE SQUER, J. FURIC par V. PENGLAOU, C. HUS par A. FORMOSA, V. PENNOBER par F. QUEGUINER

Absents : JP GUYADER, S. LE SQUER est arrivée à 18h45

Présents : 25 jusqu'à 18h45, 26 après.

Madame Laurette ANDRIEUX a été nommée secrétaire de séance.

Le précédent compte-rendu est mis aux voix : adopté à l'unanimité.

Modifications apportées à l'ordre du jour initial :

Monsieur le Maire précise que, dans une note complémentaire envoyée par mail lundi 5 décembre à l'ensemble des membres du conseil municipal, il est apporté des précisions sur deux points de l'ordre du jour initial concernant la fixation des tarifs 2017 et la mobilisation d'un emprunt. Monsieur le Maire expose également l'ajout d'une décision modificative pour le budget principal.

Ces modifications de l'ordre du jour de la séance sont mises aux voix : unanimité.

I - Administration Générale, Finances

A- Administration générale

1- Assainissement : fin de la délégation de service public

Madame ANDRIEUX expose que la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015 (Loi NOTRe), prévoit que le transfert des compétences « eau et assainissement » vers les communautés de communes et les communautés d'agglomération, sera obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2020.

Pour la commune de Riec sur Bélon, la gestion de ce service public intervient par le biais d'une délégation de service public qui confie la gestion du service de l'assainissement collectif à la SAUR, et qui viendra à échéance le 31 décembre 2017.

Afin d'anticiper cette fin de délégation et permettre aux élus municipaux de travailler l'hypothèse d'une gestion en régie, monsieur le Maire a été autorisé par le Conseil municipal à faire étudier cette possibilité par le syndicat intercommunal des eaux résiduaires de la région de Quimperlé.

De cette étude de faisabilité, il ressort qu'il peut être envisagé une reprise en régie de la gestion du service de l'assainissement collectif grâce à une assistance apportée par le Syndicat intercommunal de traitement des eaux résiduaires (SITER) de QUIMPERLE dans l'attente du transfert de cette compétence à Quimperlé Communauté (1^{er} janvier 2019).

Pour opérer ce passage en régie il sera nécessaire d'être accompagné par un assistant à maître d'ouvrage (AMO).

Pour la gestion future de ce service public, il est proposé au Conseil municipal :

- d'acter le non renouvellement de la délégation de service public qui prend fin au 31/12/2017
- de recourir au service du Syndicat intercommunal de traitement des eaux résiduaires (SITER) de QUIMPERLE dans l'attente du transfert de cette compétence à Quimperlé Communauté
- d'autoriser la préparation d'une convention d'entente avec le SITER
- d'autoriser le lancement d'une consultation pour le recrutement d'un assistant à maître d'ouvrage.

Monsieur le Maire rappelle la présentation de l'étude lors de la commission du 8 septembre 2016 et qu'il s'agit ici d'organiser une situation transitoire en 2018. Étude qui indique que le passage d'un mode de gestion en délégation de service public (DSP) vers celui d'une gestion en régie, génèrerai quelques économies financières. Monsieur le Maire précise que ces potentielles économies pourraient servir, à la fois à redéfinir de nouveaux tarifs mais également à financer les futures opérations de travaux nécessitées par l'entretien et/ou les extensions du réseau.

Madame LE MAOUT GUILLOU indique que l'orientation initiale était la diminution du tarif pour les usagers du service.

Monsieur LE NOST précise que la commune et donc les usagers du service perdront l'avantage fiscal procuré par la gestion en DSP de ce service public.

Madame LAVANANT s'étonne qu'il n'y ait aucun bilan financier présenté. Elle s'interroge également sur le bien-fondé de l'organisation envisagée pour la période transitoire d'un an alors qu'il doit être possible de prolonger la DSP. Elle s'inquiète d'un besoin de recrutement d'agents et du sort réservé aux extensions planifiées des réseaux.

Ce à quoi monsieur le Maire lui répond point par point :

- Le souhait est bien celui de la diminution des tarifs, mais elle doit être examinée dans une perspective économique à long terme, en lien notamment avec les investissements à réaliser.
- Toutes les données économiques ont été exposées aux membres de la commission.
- Il n'y aura pas de recrutement de personnel pour assurer la gestion de cette période transitoire puisque les services du SITER en seront chargés jusqu'au transfert définitif de cette compétence à Quimperlé Communauté.
- Le recrutement de l'AMO permettra de faire un bilan de la DSP.
- La commune restera pleinement décisionnaire pour les extensions du réseau jusqu'au 31 décembre 2018. Ensuite, l'animation de la compétence communautaire devra prévoir que des élus de la commune soient impliqués dans le suivi des travaux et des besoins d'extension de réseau.

Adopté à l'unanimité des membres présents

B- Finances

1- Fixation des tarifs 2017

Madame ANDRIEUX expose que les différentes commissions ont travaillé sur une proposition d'évolution des tarifs communaux à hauteur de 1%. La commission des finances qui s'est réuni le jeudi 1^{er} décembre a examiné ces propositions.

Pour les tarifs portuaires dédiés aux bateaux de passage, il est convenu de revenir au système de tarification de 2015, plus simple.

Monsieur le Maire présente rapidement les tarifs figurant dans le document annexé à la convocation. Il précise les tarifs des locations présentés en note complémentaire.

Au sujet des tarifs pour l'élagage des arbres et des haies, Madame BLANCHARD s'interroge sur le fondement juridique permettant à la commune d'appliquer ces tarifs.

Monsieur le Maire lui indique qu'il utilisera dans un premier temps le principe de la mise en demeure de réaliser l'élagage pour prendre ensuite un arrêté le cas échéant.

Monsieur LE NOST indique qu'il ne votera pas ces tarifs, non pas par contestation de ces derniers mais plutôt pour dénoncer l'attitude des Trésoriers dans l'utilisation qu'ils en font.

Adopté

Pour : 24

Contre : 2 – AM LAVANANT, G LE NOST

2- Budget principal : emprunt

Madame ANDRIEUX expose que le budget principal 2016 de la collectivité a été bâti, en section d'investissement, avec un emprunt de 805 700 €.

Pour financer notamment les travaux du local périscolaire et de la crèche (2016) et ceux de la rue de Quimperlé et de la voirie de Coat-Pin Lanmeur, ainsi que l'acquisition du presbytère (2017), un appel à concurrence a été lancé début octobre pour une proposition selon le cahier des charges suivant :

Rappel du cahier des charges	
Type de contrat	Taux fixe
Montant	300 000 € en base et 600 000 € en option
Durée	15 et 20 ans
Amortissement	Linéaire
Périodicité	Trimestriel en base et Semestrielle en option
Date de versement des fonds	20/12/2016
Base de calcul	365 jours
Réception des offres fixée au	04/11/2016

En raison des taux bas encore disponibles sur le marché, il est proposé de retenir la proposition du crédit mutuel selon les conditions suivantes (proposition actualisée par la note complémentaire) :

Caractéristiques	
Montant de l'emprunt	600 000,00 €
Durée	15 ans
	soit 180 mois
Périodicité	Trimestrielle
Taux fixe	0,9600%
TEG	0,9738%
Type d'échéance	Amortissement constant
Coût total des intérêts	43 920,00 €
Montant de la 1ère échéance	11 440,00 €
Montant de l'échéance (en moyenne)	10 732,00 €
Commission	Néant
Frais de dossier	600,00 €
Coût total du crédit	44 520,00 €

Madame LAVANANT précise qu'elle ne se prononcera pas sur cette affaire puisqu'elle n'avait pas voté le budget.

Madame LE MAOUT GUILLOU questionne monsieur le Maire sur les travaux énoncés ci-dessus.

Adopté

Pour : 22

Abstention : 4 – AM LAVANANT, MC BLANCHARD, MC LE MAOUT GUILLOU, G LE NOST

3- Décisions modificatives

BUDGET PRINCIPAL :

Madame ANDRIEUX expose que des modifications budgétaires sont nécessaires en **section d'investissement** pour prendre en compte :

- l'insuffisance de crédits pour les travaux de construction du local périscolaire

Les modifications budgétaires suivantes sont proposées :

Chapitre	Imputation	Fonction	Opération	Libellé	Dépenses	Recettes
23	2313	212	28	Immobilisation en cours	+ 2 500.00 €	
20	2031	020		Frais d'études	- 2 500.00 €	

- l'insuffisance de crédits pour les travaux de construction de la Médiathèque

Les modifications budgétaires suivantes sont proposées :

Chapitre	Imputation	Fonction	Opération	Libellé	Dépenses	Recettes
23	2313	33	24	Immobilisation en cours	+ 6 500.00 €	
20	2031	020		Frais d'études	- 6 500.00 €	

- l'insuffisance de crédits pour l'acquisition de matériel roulant (remplacement de deux remorques pour les services techniques et une camionnette isotherme pour la restauration scolaire)

Les modifications budgétaires suivantes sont proposées :

Chapitre	Imputation	Fonction	Opération	Libellé	Dépenses	Recettes
21	21571	810		Matériel roulant	+ 12 000.00 €	
21	21578	810		Autre matériel et outillage de voirie	+ 4 000.00 €	
21	2152	810		Installations de voirie	- 16 000.00 €	

Des modifications budgétaires sont nécessaires **section de fonctionnement** pour prendre en compte :

- l'insuffisance de crédits pour les dépenses de personnel

Les modifications budgétaires suivantes sont proposées :

Chapitre	Imputation	Fonction	Opération	Libellé	Dépenses	Recettes
012	64131	020		Rémunération principale non titulaires	+ 2 000,00 €	
011	63512	020		Taxes foncières	- 2 000.00 €	

- l'insuffisance de crédits pour le versement d'une participation financière pour des travaux aménagement de l'entreprise THÉAUD en lien avec le réaménagement de la zone de Kerandréo.

Les modifications budgétaires suivantes sont proposées :

Chapitre	Imputation	Fonction	Opération	Libellé	Dépenses	Recettes
65	6574	020		Subventions associations et autres organismes	+ 21 000,00 €	
022	022			Dépenses imprévues	- 21 000.00 €	

- l'insuffisance de crédits pour le versement d'une subvention complémentaire au CCAS pour ajuster l'enveloppe dédiée aux aides sociales

Les modifications budgétaires suivantes sont proposées :

Chapitre	Imputation	Fonction	Opération	Libellé	Dépenses	Recettes
65	6574	020		Subventions associations et autres organismes	+ 1 800,00 €	
022	022			Dépenses imprévues	- 1 800.00 €	

- l'insuffisance de crédits pour le versement d'une subvention exceptionnelle au GAER pour les animations de fin d'année

Les modifications budgétaires suivantes sont proposées :

Chapitre	Imputation	Fonction	Opération	Libellé	Dépenses	Recettes
65	6574	020		Subventions associations et autres organismes	+ 1 000,00 €	
022	022			Dépenses imprévues	- 1 000,00 €	

- valoriser comptablement les travaux réalisés par les services techniques (travaux en régie)

Les modifications budgétaires suivantes sont proposées :

Chapitre	Imputation	Fonction	Opération	Libellé	Dépenses	Recettes
042	722			Travaux en régie		30 000,00 €
021	021			Virement de la section de fonctionnement		30 000,00 €
040	2313			Immobilisations en cours - Constructions	15 000,00 €	
040	2315			Immobilisations en cours - Installations	15 000,00 €	
023	023			Virement à la section investissement	30 000,00 €	

Ajout dans la note complémentaire.

Monsieur le Maire précise qu'il est ajouté la décision modificative pour permettre le parfait enregistrement comptable de la cession Loch rue de COAT PIN (cession à l'euro symbolique). Des modifications budgétaires sont nécessaires en section d'investissement.

Les modifications budgétaires suivantes sont proposées :

Chapitre	Imputation	Fonction	Opération	Libellé	Dépenses	Recettes
041	2111	01		Terrain	+ 1,00 €	
041	1021	01		Réserves		+ 1,00 €

BUDGET MOUILLAGE GOULET RIEC :

Madame ANDRIEUX expose que des modifications budgétaires sont nécessaires section de fonctionnement pour prendre en compte :

- l'insuffisance de crédits pour le remboursement au budget principal des charges de personnel

Les modifications budgétaires suivantes sont proposées :

Chapitre	Imputation	Fonction	Opération	Libellé	Dépenses	Recettes
012	6218			Autre personnel extérieur au service	+ 1 101,00 €	
011	61528			Entretiens autres	- 1 101,00 €	

BUDGET REGIE FUNÉRAIRE :

Madame ANDRIEUX expose que des modifications budgétaires sont nécessaires pour prendre en compte les opérations de dissolution du budget :

Chapitre	Imputation	Fonction	Opération	Libellé	Dépenses	Recettes
67	678			Charges exceptionnelles	+ 10 000,00 €	
77	778			Produits exceptionnels		+ 10 000,00 €
1068	1068			Affectation du résultat	+ 305,00 €	
16	1641			Emprunt		+ 305,00 €

Madame LE MAOUT GUILLOU demande à ce que le GAER soit invité par monsieur le Maire à faire ses demandes de subventions en début d'année comme les autres associations.

Adopté

BUDGET PRINCIPAL :

Pour : 25

Abstention : 1 – AM LAVANANT

BUDGET MOUILLAGE GOULET RIEC :

Unanimité

BUDGET REGIE FUNÉRAIRE :

Unanimité

4- Budget principal : subvention complémentaire au CCAS

Madame ANDRIEUX expose que le nombre des familles bénéficiant du quotient familial entre octobre 2015 et octobre 2016 a augmenté. Cela représente 6 familles et 9 enfants.

Le taux de prise en charge a également augmenté. Ainsi, par exemple, il y a 8 familles de plus bénéficiant d'une prise en charge à 90% par le CCAS, ce qui correspond à 42 enfants en 2016 contre 30 en 2015.

En conséquence de ces évolutions, le budget alloué au CCAS n'est pas suffisant pour permettre la prise en charge de cette politique de quotient familial jusqu'à la fin de l'année.

Il est proposé au Conseil municipal de verser une subvention complémentaire de 1 800 €.

Cette subvention complémentaire nécessite une modification budgétaire au budget principal et au budget du CCAS.

Madame GUETTE indique que cette affaire a été traitée en commission Affaires scolaires, jeunesse, action sociale, petite enfance et personnes âgées. Elle est le signe de l'évolution de la précarité.

Madame LE MAOUT GUILLOU s'interroge sur l'application du quotient de 90% qui génère un reste à payer très faible. Ce qui permet à Monsieur LE NOST d'évoquer la question de la gratuité.

Madame LE MAOUT GUILLOU souhaite qu'il puisse y avoir une cohérence avec les tarifs pratiqués par les communes voisines.

Monsieur le Maire propose que le travail amorcé sur ce sujet soit prolongé lors d'une prochaine commission pour finaliser de nouveaux tarifs adaptés au contexte actuel.

Adopté à l'unanimité des membres présents

5- Budget principal : indemnités au percepteur

Madame ANDRIEUX expose que, après avoir eu la charge de la gestion des hôpitaux à la trésorerie de Quimper, Madame PRÉDOUR est de nouveau le comptable public en charge de la commune de Riec sur Bélon depuis le 1^{er} septembre 2016, dans le cadre de sa nouvelle responsabilité à Quimperlé.

En matière d'indemnités au comptable, une nouvelle délibération doit être prise à l'occasion de tout changement de comptable. Cependant, les collectivités territoriales et leurs groupements disposent d'une entière liberté quant à l'opportunité de recourir aux conseils du comptable et pour fixer le montant de l'indemnité correspondante.

Les comptables du Trésor, par application des dispositions de l'article 97 de la loi du 02 mars 1982, ont droit à une indemnité appelée « indemnité de conseil » versée par les collectivités pour lesquelles ils assurent les fonctions de receveur. Il est également possible d'accorder au comptable une indemnité dite de budget pour conseil et assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Pour mémoire, il n'y a pas eu d'indemnités versées au percepteur précédent.

Il est proposé au conseil municipal de voter un taux d'indemnités à 0%, identique à la délibération précédente en la matière.

Monsieur le Maire indique que cette question a été évoquée lors de la dernière commission finances

Adopté

Pour : 25

Abstention : 1 – L MASSÉ

6- Budget régie funéraire : dissolution et écritures budgétaires

Madame ANDRIEUX expose que la suppression du service funéraire à compter du 7 novembre 2016 a été actée par le conseil municipal le 20 octobre dernier.

Le service de la régie funéraire disposait d'une moto pompe en bon état (valeur d'acquisition 526.00 € TTC) qui, du fait de la suppression de ce service, a été vendue.

La clôture des comptes de ce budget régie funéraire fait apparaître les résultats suivants :

Section	Résultat de l'exercice précédent		Opérations de l'exercice 2016		Résultats de clôture Exercice 2016	
	Déficit	Excédent	Mandats émis	Titres émis	Déficit	Excédent
Fonctionnement		6 133.10 €	8 209.14 €	12 047.52 €		9 971.48 €
Investissement		304.90 €	0.00 €	0.00 €		304.90 €
TOTAL		6 438.00 €	8 209.14 €	12 047.52 €		10 276.38 €

Cet excédent est lié au fait que, faute d'un crédit budgétaire suffisant, le budget de la régie funéraire n'a pas remboursé au budget principal de la commune les frais de personnel de l'année 2015.

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'approuver l'ensemble des éléments de clôture des comptes de la régie funéraire.
- D'intégrer les excédents de clôture au budget principal.
- De procéder à la dissolution du budget Régie Funéraire au 31/12/2016.

Monsieur le Maire précise que la décision de dissolution de ce budget résulte d'une incapacité à résorber des déficits persistants du fait de la charge de personnel devant faire l'objet de remboursement au budget principal.

Adopté à l'unanimité des membres présents

7- Recettes communales : Créances éteintes

Madame ANDRIEUX indique que le comptable n'a pas pu recouvrer un certain nombre de recettes municipales et qu'il demande en conséquence l'allocation en créances éteintes.

Il s'agit de recettes de restauration scolaire :

- D'un montant de 450.53 € pour madame D.
 - o 2014 : 60 €
 - o 2015 : 390.53 €
- D'un montant de 162.86 € pour monsieur B.
 - o 2014 : 25.50 €
 - o 2015 : 93.84 €
 - o 2016 : 43.52 €

Il est proposé au Conseil municipal d'admettre ces montants en créances éteintes.

Madame LE MAOUT GUILLOU s'étonne de l'existence d'une créance au titre de l'année 2016. Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de deux dossiers de surendettement ayant fait l'objet d'une décision d'effacement de dettes par ordonnance du tribunal d'instances de QUIMPER.

Madame BLANCHARD demande si les personnes concernées bénéficiaient des tarifs réduits pratiqués par la commune. Madame FORMOSA répond par la négative en expliquant qu'elles n'avaient jamais fait de démarches en ce sens.

La question de l'application du mécanisme du quotient pour les familles et de leur accompagnement se pose donc. Monsieur le Maire propose de renvoyer ce sujet à l'examen de la commission idoine.

Adopté à l'unanimité des membres présents

C- Personnel

1- Tableau des effectifs : modification, création de postes

Filière technique :

Madame ANDRIEUX indique que le ménage des locaux municipaux (école F. Bossier essentiellement mais également la MEM) est réalisé par deux agents contractuels. Cette situation existe depuis la réorganisation des temps périscolaires à la rentrée 2014.

Afin de conforter cette organisation, il est proposé la création au 1^{er} janvier 2017 :

- D'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (12 heures 30/semaine)
- D'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (28 heures/semaine)

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Filière administrative :

Madame ANDRIEUX indique également que l'accueil et le secrétariat des services techniques de la commune est assuré par un agent contractuel. Cette situation existe depuis une réorganisation testée suite aux départs de plusieurs agents des services techniques.

Afin de conforter cette organisation, il est proposé la création au 1^{er} janvier 2017 d'un poste d'agent administratif de 2^{ème} classe à temps non complet (28 heures/semaine).

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser ces créations de poste.

Madame LAVANANT indique que ce besoin de recrutement, notamment pour les agents de la filière technique, est la résultante du choix d'organisation de la commune pour les temps d'activités périscolaires (TAP).

Madame FORMOSA lui fait savoir que le ménage se réalise le soir à un moment pendant lequel les animateurs sont occupés auprès des enfants. Il n'est donc pas possible de faire autrement mais qu'il avait été proposé à chaque agent un volume d'heure permettant une rémunération maximisée.

Madame LAVANANT indique que les TAP n'étant pas obligatoires, les enfants peuvent ne plus venir. Qu'en sera-t-il des postes dans ce cas. Madame FORMOSA rappelle qu'actuellement 95% des enfants sont présents sur ces TAP.

Monsieur QUEGUINER précise que la commune a fait ce choix de la titularisation des agents assurant les TAP pour leur permettre le cas échéant d'être plus mobile au sein de la fonction publique territoriale.

Monsieur le Maire précise également que le temps de travail retenu pour le poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet soit 12 heures 30 par semaine correspond au besoin exprimé par l'agent concerné.

Adopté à l'unanimité des membres présents

2- Régime indemnitaire : modification

Madame ANDRIEUX indique que dans son courrier du 11 octobre 2016, monsieur le Préfet du Finistère a demandé le retrait de la délibération, adoptée en Conseil municipal du 12 septembre dernier, de revalorisation du régime indemnitaire par le versement d'un complément de traitement.

Pour monsieur le Préfet, cette délibération n'est pas conforme au regard de la mise en place du nouveau cadre réglementaire (décret n° 2014-513 du 20/05/2014) lié à un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Ce nouveau régime indemnitaire obligatoire ayant vocation à se substituer aux régimes indemnitaires ayant le même objet et à concerner tous les fonctionnaires. Un régime indemnitaire complémentaire (facultatif) peut également être mis en place pour valoriser la manière de servir des agents.

Une réécriture du projet a donc été réalisée pour permettre la mise en place des engagements inscrits dans la délibération du Conseil municipal du 12 septembre 2016. Ces engagements ne sont pas remis en question sur le fond, mais seulement sur la forme.

Pour avis, le Comité Technique du Centre de Gestion 29 a été saisi de ce dossier le 18 novembre dernier.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la mise en place du RIFSEEP.

Monsieur le Maire indique que le Comité Technique qui se déroulait ce même jour a émis un avis favorable.

Il expose que le RIFSEEP n'étant pas encore généralisé à l'ensemble des cadres d'emploi, notamment les agents de maîtrise, les adjoints techniques et les adjoints du patrimoine, il convient de créer les primes adéquat (IAT et IEMP) pour permettre le versement à tous du complément indemnitaire prévu dans l'ancienne délibération.

Monsieur le Maire tient à préciser que ces modifications de forme n'ont aucune incidence financière supplémentaire par rapport à ce qui avait été exposé au conseil municipal du 12 septembre dernier.

Adopté à l'unanimité des membres présents

II - Quimperlé communauté

1- Schéma de mutualisation : révision

Madame ANDRIEUX indique le conseil communautaire a approuvé, en date du 2 avril 2015, un schéma de mutualisation approuvé par les communes membres de Quimperlé communauté.

Depuis cette date, des groupes de travail associant des représentants des communes et de Quimperlé Communauté ont été constitués pour déployer le schéma initial. Ils ont mis en évidence des nouvelles dispositions autour des services suivants :

- Instruction des autorisations d'urbanisme
- Ingénierie de travaux bâtiments et espaces publics
- Achats publics
- Expertise juridique
- Informatique
- Prévention et santé au travail
- Travaux communaux (VRD)

Quimperlé communauté soumet à l'avis des membres du Conseil municipal les nouvelles dispositions du schéma de mutualisation.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une mise à jour du schéma de mutualisation.

Sur la question de la voirie, monsieur FLORIT se pose la question de l'entretien et de l'avenir de notre adhésion au SIV de Rosporden. Monsieur le Maire lui indique que pour la commune de Riec sur Bélon, ce sera toujours le syndicat de voirie de Rosporden qui sera notre interlocuteur.

Madame le MAOUT GUILLOU interroge monsieur le Maire sur les nouvelles embauches en lien avec la mise en place de ces ajustements du schéma de mutualisation. Monsieur le Maire lui indique que, dans la majeure partie des cas, il s'agit de transferts de personnel et non de nouvelles embauches.

Il précise que l'idée de ces mutualisations est de permettre d'assurer ensemble des missions que les communes seules ne pouvaient pas assurer. Dans ce cadre, il y a quelques embauches mais d'un moindre niveau que si les communes avaient dû en assurer seules la charge.

Monsieur LE NOST s'interroge sur l'impact de la disparition des moyens DDTM et/ou ATESAT que l'Etat pouvait proposer aux communes. Monsieur le Maire précise, qu'effectivement en matière de droits des sols, les collectivités locales ont dû s'organiser seules sans compensations financières de l'État. Il a été cependant toujours agit dans la recherche du moindre coût notamment par le recours au service de FIA par exemple.

Adopté à l'unanimité des membres présents

III- Développement économique – Sport

1- Stade de football : dénomination

Madame ANDRIEUX indique qu'après avoir recueilli l'avis favorable de la famille, le Président de l'Entente Sportive Riéquoise sollicite, par courrier en date du 6 octobre 2016, monsieur le Maire afin qu'il propose aux membres du conseil que le stade municipal, rue de la paix, porte le nom de monsieur Paul THAERON, « ancien président du club et promoteur reconnu du football régional et du sport en général ».

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur cette affaire.

Adopté à l'unanimité des membres présents

2- GAER : subvention exceptionnelle

Madame ANDRIEUX expose que dans le cadre de la mise en place d'animations commerciales de Noël pour les commerçants et les enfants, comme l'an passé, le groupement d'action économique riécois propose notamment une animation de « manège » dans le bourg de la commune pour les fêtes de fin d'année. A ce titre, le GAER sollicite une subvention auprès de la commune.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le versement d'une subvention d'un montant de 1 000 € au GAER.

Madame LAVANANT interroge monsieur le Maire sur le soutien de la mairie à cette association, notamment en ce qui concerne la prise en charge de frais de personnel (secrétariat). Elle précise également que la cotisation des commerçants au GAER est faible.

Ce à quoi monsieur le Maire répond qu'il n'y a plus de prise en charge par la commune pour des frais de secrétariat. Il précise que la cotisation annuelle des adhérents a augmenté et est de 35 € actuellement.

Madame LAVANANT s'interroge tout de même sur le sort des bénéficiaires des dernières fêtes de l'huitre.

Monsieur JAFFRÉ explique que la dernière fête de l'huitre n'a pas permis au GAER de dégager des bénéficiaires.

Monsieur QUEGUINER expose que cette subvention est demandée dans le cadre d'une action qu'il juge bénéfique pour l'animation du bourg pendant cette période des fêtes de Noël.

Adopté

Pour : 25

Contre : 1 – AM LAVANANT

3- Cession de terrain constructible ZA de Kermorvan

Madame ANDRIEUX expose qu'un entrepreneur de travaux publics souhaite faire l'acquisition d'une parcelle d'environ 3 000 m² sur la ZA de Kermorvan.

L'estimation des domaines arrête le prix de cette transaction à 6 € HT le m².

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser monsieur le Maire à engager toutes démarches nécessaires à l'aboutissement de cette cession et à signer l'acte de vente.

Monsieur LE NOC précise qu'il faudra dans la délibération mentionner le sort de la TVA (TVA à la marge).

Adopté à l'unanimité des membres présents

IV- Affaires scolaires et Périscolaires

1- Versement d'une subvention à une classe en unité localisée pour l'inclusion scolaire (Classe ULIS) de l'école Thiers à Quimperlé

Madame ANDRIEUX expose que le fonctionnement très particulier d'une Classe ULIS rend nécessaire l'acquisition de matériels adaptés et spécifiques et souvent onéreux. Une présentation de ce fonctionnement a été faite en mai dernier lors d'une rencontre des élus concernés par l'accueil et la scolarisation d'un enfant de leur commune et l'équipe enseignante de l'école Thiers de Quimperlé.

Cette subvention sera versée à l'école Thiers de Quimperlé au titre de l'année scolaire 2016/2017.

Il n'a pas été fixé de montant, cependant pour permettre les achats envisagés un montant minimum de 40 € par enfant est nécessaire.

Pour l'année scolaire en cours, deux enfants de la commune de Riec sur Bélon sont scolarisés dans cette école.

Il est donc proposé au conseil municipal de se prononcer sur le versement d'une subvention de 100 € par enfant de la commune scolarisé dans cette école, soit 200 € au titre de l'année scolaire 2016/2017

Adopté à l'unanimité des membres présents

V- Voirie, Bâtiment communaux

A- Voirie

1- Entreprise THÉAUD – Participation financière pour travaux d'aménagement de voirie privée.

Madame ANDRIEUX expose que le réaménagement de la zone de Kerandréo a entraîné des modifications de voirie qui contraignent la circulation des véhicules lourds de l'entreprise THÉAUD.

Afin d'éviter de lourds travaux sur le domaine public, notamment la création d'un giratoire, l'entreprise THÉAUD propose à la commune de réaliser des travaux de réaménagement intérieur de ses accès. En contrepartie, elle demande une participation de la commune à hauteur de 50% du coût hors taxes de l'opération (devis présenté = 41 937 €HT).

Si cette proposition permet un moindre investissement pour la commune, il s'agit de financer des travaux au profit d'une entreprise privée sur un domaine également privé. Cependant, cette dépense est motivée par l'intérêt local et s'intègre parfaitement dans le cadre de la compétence de la collectivité dans le domaine de la sécurité routière.

Cette dépense sera payée par le budget principal sur les crédits du compte 6574 sur la base d'une convention financière entre les deux parties.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le principe du versement de cette participation financière sur la base de 50% du montant HT des travaux avec un plafonnement à hauteur de 20 968.50 € (50% du devis présenté).

Madame LAVANANT pose la question de l'anticipation de ces travaux dans le cadre de l'aménagement de la zone. Monsieur le Maire lui indique que ces travaux évitent la création d'un giratoire prévu dans cette zone. Il

précise également qu'il n'était pas prévu de travaux sur ce tronçon de voie dans le cadre de l'aménagement de la zone.

Le débat se déplace sur l'aire de covoiturage qui n'est pas ouverte et qui semble trop petite aux yeux de madame LAVANANT, elle craint donc des stationnements « sauvages » sur le bord de la route.

Monsieur JAFFRÉ précise qu'il peut comprendre l'avis de madame LAVANANT sur le sous dimensionnement de cette aire de covoiturage et explique qu'elle n'est pas encore ouverte pour des raisons d'instabilité du sol. L'ouverture est toutefois prévue rapidement.

Pour revenir au sujet des travaux pour l'entreprise THÉAUD, madame LAVANANT indique qu'il faudra récrire la convention de participation financière proposée en annexe car elle contient une évidente erreur matérielle.

Adopté

Pour : 25

Abstention : 1 – AM LAVANANT

2- Cession de voirie : Lieu-dit Kerspern

Madame ANDRIEUX expose qu'au lieu-dit Kerspern, il existe un chemin d'accès débouchant sur la voie communale n°122 et desservant la propriété des consorts JOUAN/PRIMA qui, par courrier en date du 21 mai 2015, demandent à faire l'acquisition de cette parcelle. Cette demande est renouvelée régulièrement.

Le Conseil municipal avait, par délibération en date du 25 juin 1998, autorisé monsieur le Maire à signer un acte de vente pour un prix de 3 francs par m² à l'époque.

Une récente évaluation des domaines arrête aujourd'hui le prix de cette transaction sur la base de 4.00 €/m². Sur ce terrain, il existe un puits. L'acquéreur s'engage à en laisser le libre accès.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser monsieur le Maire à engager toutes démarches nécessaires à l'aboutissement de cette cession et à signer l'acte de vente.

Madame LAVANANT demande si le puits en question est un puits commun de village. Monsieur le Maire répond par la négative et indique qu'il s'agit d'un espace sans aucune vocation communale.

La question d'un échange de terrain est évoquée mais ne semble pas être possible sans, de nouveau, engendrer du retard dans le traitement de cette affaire.

Adopté à l'unanimité des membres présents

VI- Urbanisme

1- Stationnement – Conventions de mise à disposition

Madame ANDRIEUX expose que le règlement du plan local d'urbanisme prévoit que le stationnement des véhicules doit correspondre aux besoins des constructions, installations et à leur fréquentation. Il doit être réalisé en dehors des voies publiques.

Par délibération du 22 juin 2012 le Conseil municipal avait décidé d'instituer la participation pour non réalisation d'aires de stationnement (PNRAS) sur le territoire communal. Le montant de cette participation s'élevait à 500 € par place de stationnement. Cette délibération avait été mise à jour le 8 décembre 2014 pour une adéquation avec le plan local d'urbanisme.

Le paiement de cette participation permettait de pallier le déficit de stationnement lors de la réhabilitation d'immeubles en centre-ville notamment.

Suite à l'abrogation à compter du 1er janvier 2015 de la PNRAS, cette participation ne peut plus être exigée des bénéficiaires de permis de construire.

Il en résulte qu'un projet ne respectant les prescriptions d'un plan local d'urbanisme en matière d'obligation de réalisation de places de stationnement et ne pouvant bénéficier des dispositions de l'article L.123-1-12 du Code de l'urbanisme doit être refusé.

Si le pétitionnaire ne peut satisfaire à ces obligations en matière de stationnement, il doit justifier soit de l'obtention d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement existant à proximité de l'opération soit de l'acquisition ou de la concession dans un parc privé de stationnement.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public (redevance annuelle) à 35 € par an et par place (soit 525 € pour la durée d'une convention de 15 ans) en cas de signature d'une convention de concession de places de stationnement.

Monsieur le Maire précise qu'il ne peut pas autoriser l'occupation du domaine public sans une contrepartie financière.

Madame LAVANANT demande si cette règle s'appliquera au Déclaration de Travaux.

Monsieur le Maire précise que chaque autorisation d'urbanisme sera étudiée au regard des règles du PLU en matière de stationnement. Et que si elle fait référence à un dossier en particulier, il l'invite à prendre rendez-vous avec lui pour faire le point précisément. Il rappelle que le Conseil municipal n'a pas à traiter de dossiers particuliers qui ne sont pas à l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité des membres présents

VII- Divers

1- Décisions L21 22 22 : Compte rendu des décisions prises par le maire dans le cadre de sa délégation

Le 28 octobre 2016

Passé et signé avec Les Editions Matignon — 7 rue Candré 56220 Rochefort-en-Terre, représentées par Monsieur Jean-Pierre Fourré, un contrat de prestation pour la conférence-débat « Jaurès et l'actualité ». Précise que le coût de la prestation est fixé à 200.00 € TTC.

Le 22 novembre 2016

Passé et signé avec L'association Rhizomes — 20 rue de l'Hôpital 29100 Douarnenez, représentée par Madame Laurence Ansquer, un contrat de prestation pour la conférence « Bretagne, Palestine, terres de broderies ».

Précise que le coût de la prestation est fixé à 152.00 € TTC.

Le 25 novembre 2016

Passé avec la société IROISE VENTILATION, ZAC de Penhoat, rue Antoine Lavoisier 29860 Plabennec, un contrat pour le contrôle et l'entretien des VMC et des aérothermes dans plusieurs bâtiments communaux.

Passé avec la société IROISE VENTILATION, ZAC de Penhoat, rue Antoine Lavoisier 29860 Plabennec, un contrat pour le nettoyage et le dégraissage du circuit d'extraction des graisses de cuisine, des hottes d'aspiration et des laboratoires.

Précise que le contrat est conclu pour une durée minimale de 1 an, renouvelable par année de façon tacite sans excéder une durée de 5 ans.

Précise que la date d'effet de cette convention est fixée au 25 novembre 2016.

Indique que le prix de la prestation par année est fixé à 2500,00 €/HT. Ces prix sont fermes et définitifs pendant les 5 années du contrat.

Questions diverses

Monsieur le Maire annonce les dates des prochains conseils municipaux :
6 février 2017 / 23 mars 2017 / 11 mai 2017 / 27 juin 2017

Et quelques autres dates à retenir :

- COPIL Salle festive le 4 janvier 2017 à 18h30 en mairie
- Vœux du Maire le 13 janvier 2017
- Vœux du Président de Quimperlé Communauté le 19 janvier 2017 à Arzano
- Vœux au personnel le 27 janvier 2017
- Réunion publique SCOT le 11 janvier 2017

Madame LE MAOUT GUILLOU évoque des questions de sécurité routière :

- la pertinence du maintien des « stop » rue de Moëlan, la sécurisation du passage pour piéton à l'angle de la rue Neuve.

Madame LAVANANT évoque également la dangerosité de la route de Pen Lan.

Monsieur le Maire propose de renvoyer l'examen de ces questions en commission.

Madame LAVANANT demande si la mise en ligne des comptes rendus ne peut pas être plus rapide. Monsieur le Maire indique que le relevé des décisions est affiché dans le respect des délais imposés par la loi. Quant aux comptes-rendus complets, qui ne sont pas obligatoires d'un point de vue réglementaire, ils sont mis en ligne dès que possible.

Madame LAVANANT évoque pour finir la question de la cession dite « route de Saint Gilles » qui tarde à se concrétiser. Monsieur le Maire qu'il relance en vain régulièrement le Notaire chargé de cette affaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Le maire
Sébastien MIOSSEC

